Work Refusal Process

If you have reason to believe that performing a job or task puts you, or someone else at risk, you have the Right to Refuse.

Process:

1. Stop work or task.
2. Report the circumstances to supervisor immediately
3. The supervisor must immediately investigate the matter and,
    a. Ensure that any unsafe condition is remedied without delay, or
    b. If in their opinion, the report is not valid, must inform the person who made the report
4. If the investigation in Step #3 does not resolve the matter and the worker continues to refuse to carry out the work process, operate the tool, appliance or equipment, the supervisor or employer must investigate the matter in the presence of the worker who made the report and in the presence of:
    a. A worker member of the Joint Health and Safety Committee (JHSC)
    b. A worker who is selected by the trade union representing the worker, or
    c. If there is no JHSC, or the worker is not represented by a trade union, any other reasonably available worker selected by the worker
5. If the investigation in Step #4 does not resolve the matter, and the worker continues to refuse to carry out the work process or operate the tool, appliance or equipment, both the supervisor (or the employer) and the worker must immediately notify the labour authority having jurisdiction, who must investigate the matter without undue delay and issue whatever orders are deemed necessary.

A worker cannot be subject to disciplinary action for exercising their right to refuse work they believe puts them, or someone else, at risk.

If a worker has refused a work process, the operation of a tool, appliance or equipment, they may be assigned, temporarily, to alternative work until the matter is resolved.

Further, another employee may be assigned to the refused work as long as they have been informed:

1. That another worker has refused to do the job
2. Why the worker has refused to do the job
3. That they also have the right to refuse the job

Processus de refus de travailler

Si vous avez des raisons de croire que l'exécution d'un travail ou d'une tâche vous met en danger, vous ou mettez quelqu'un d'autre en danger, vous avez le droit de refuser.

Processus:

1. Arrêtez le travail ou la tâche.
2. Signaler immédiatement les circonstances au superviseur
3. Le superviseur doit immédiatement enquêter sur l'affaire et, selon le cas :
    a. veiller à ce qu'il soit remédié sans délai à toute situation dangereuse;
    b. Si, à son avis, le rapport n'est pas valide, doit en informer la personne qui l'a fait.
4. Si l'enquête de l'étape #3 ne règle pas le problème et que le travailleur continue de refuser d'exécuter le processus de travail, d'utiliser l'outil, l'appareil ou l'équipement, le superviseur ou l'employeur doit enquêter sur la question en présence du travailleur qui a fait le rapport et en présence :
    a. Un travailleur membre du comité mixte sur la santé et la sécurité au travail (CMSST)
    b. Un travailleur qui est choisi par le syndicat qui le représente, ou
    c. S'il n'y a pas de CMSST ou si le travailleur n'est pas représenté par un syndicat, tout autre travailleur raisonnablement disponible choisi par le travailleur
5. Si l'enquête de l'étape #4 ne résout pas le problème et que le travailleur continue de refuser d'exécuter le processus de travail ou d'utiliser l'outil, l'appareil ou l'équipement, le superviseur (ou l'employeur) et le travailleur doivent immédiatement aviser l'autorité du travail compétente, qui doit enquêter sur la question sans retard injustifié et émettre les ordonnances jugées nécessaires.

Un travailleur ne peut faire l'objet de mesures disciplinaires pour avoir exercé son droit de refuser un travail qui, selon lui, le met en danger, lui ou quelqu'un d'autre.

Si un travailleur a refusé un processus de travail, l'utilisation d'un outil, d'un appareil ou d'un équipement, il peut être affecté, temporairement, à un autre travail jusqu'à ce que la question soit réglée.

De plus, un autre employé peut être affecté au travail refusé pourvu qu'il ait été informé :

1. Qu'un autre travailleur a refusé de faire le travail
2. Pourquoi le travailleur a refusé de faire le travail
3. Qu'ils ont également le droit de refuser l'emploi